



Terre de talents

Espace Culturel Boris VIAN

DÉCISION n°2025/088

Objet : Renouvellement des tarifs municipaux de la Direction des Affaires Culturelles pour la saison 2025/2026

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la décision n° 2024/240 adoptant les tarifs municipaux pour la saison culturelle 2024/2025 de la Direction des Affaires Culturelles ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les tarifs appliqués pour la Direction des Affaires Culturelles (Espace culturel Boris VIAN, studios musicaux, Radazik, cinéma Jacques PREVERT) pour la saison 2025/2026 ;

DÉCIDE

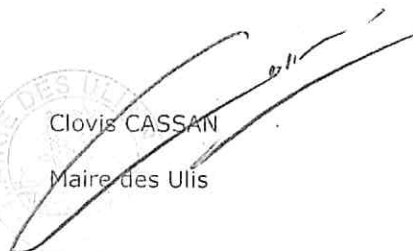
Article 1

D'adopter les tarifs municipaux pour la saison 2025/2026 de la Direction des Affaires Culturelles, tels que présentés en annexe, à compter du 21 juin 2025.

Article 2

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 13 mars 2025


Clovis CASSAN
Maire des Ulis